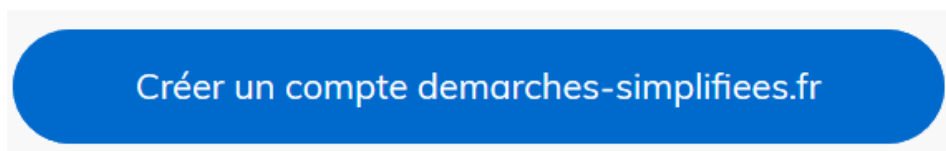


GUIDE D'ACCÈS A LA DÉMARCHE EN LIGNE

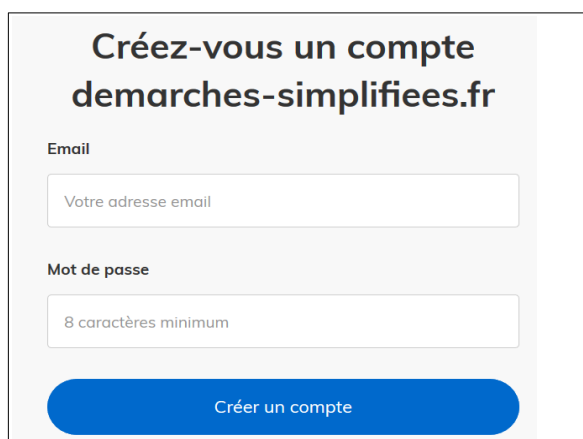
Avant d'accéder à la démarche en ligne, il est obligatoire d'avoir un compte « usager ». Si vous n'avez pas déjà un compte, vous devez le créer.

1) je crée un compte sur demarches-simplifiees.fr

- je clique sur « créer un compte demarches-simplifiees.fr »

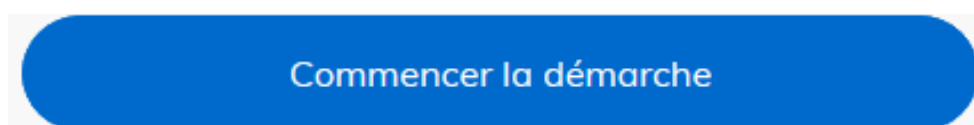


- je renseigne mon e-mail et crée mon mot de passe

Un formulaire de création de compte sur demarches-simplifiees.fr. Le titre est « Créez-vous un compte demarches-simplifiees.fr ». Il contient deux champs de saisie : « Email » avec le placeholder « Votre adresse email » et « Mot de passe » avec le placeholder « 8 caractères minimum ». En bas, il y a un bouton « Créer un compte ».

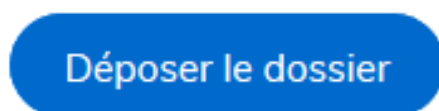
- je confirme la création de mon compte à partir du message reçu sur ma boîte mail

2) je clique sur le lien d'accès à la téléprocédure concernée puis sur « j'ai déjà un compte » et je commence la démarche



3) je complète le formulaire en ligne

4) je clique sur « Déposer le dossier »



5) je reçois par mail l'accusé de réception

6) je reçois un mail d'information à chaque étape de l'instruction de mon dossier

7) je reçois un mail m'informant que mon dossier est validé et je clique sur le lien d'accès au document